

# Révision du PLU de Saulx les Chartreux

## Ce Projet présenté par la Mairie vous concerne

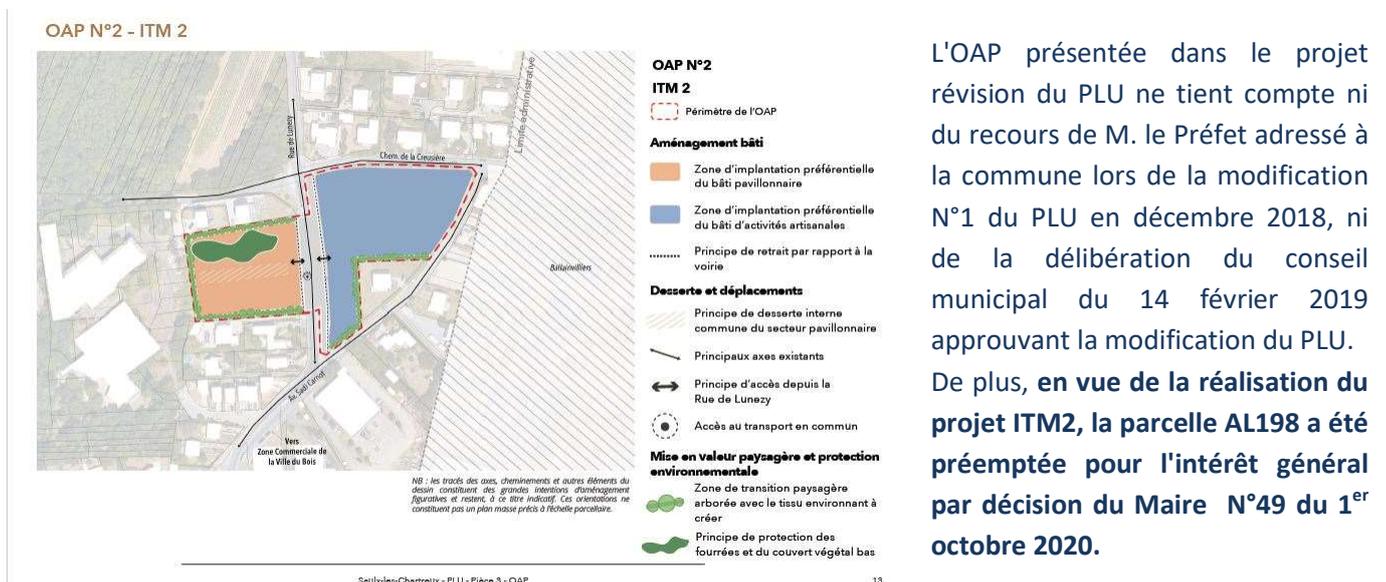
Afin de vous informer des impacts du projet de révision du PLU présenté par la Mairie sur votre cadre de vie, nous vous présentons les éléments qui vous permettront de donner votre avis lors de **[l'enquête publique qui aura lieu du 26 mai au 27 juin 2025 inclus en Mairie.](#)**

Vous pouvez retrouver les informations sur la révision du PLU sur le site de l'association ASAPPE sur <https://asappe.fr/> et sur le Facebook d'Asappe.

Pour toute question : [contact@asappe.fr](mailto:contact@asappe.fr) ou notre page Facebook

### Étude du document 3-PLU-SLC-OAP-ARRET

#### Le projet de la Mairie : OAP N°2 – ITM 2



L'OAP présentée dans le projet révision du PLU ne tient compte ni du recours de M. le Préfet adressé à la commune lors de la modification N°1 du PLU en décembre 2018, ni de la délibération du conseil municipal du 14 février 2019 approuvant la modification du PLU. De plus, en vue de la réalisation du projet ITM2, la parcelle AL198 a été préemptée pour l'intérêt général par décision du Maire N°49 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Cette modification de 2019 n'a été approuvée par M. le Préfet qu'à condition de garantir 30% de logements sociaux à l'échelle de l'OAP donc ITM1 + ITM2.

**ITM1 (secteur 1) ne comptant aucuns logements sociaux, cette obligation est reportée sur ITM2 (secteur 2)**

**Cette nouvelle OAP ITM2 est indissociable du projet initial ITM portant modification N°1 du PLU approuvée par la délibération du conseil municipal du 14 février 2019.**

De plus, l'OAP présentée dans la révision du PLU est contraire à l'axe 3 du PADD -Orientation 3.1 : Maitriser l'implantation des activités économiques : Privilégier les espaces déjà artificialisés pour densifier les zones d'activité (page 18). Or, l'espace n'est pas déjà artificialisé

**Enfin, la zone d'activité n'apparaît pas sur le plan des potentiels de développement économique (page 21), elle n'est donc pas justifiée.**